



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE SAONE CENTRE**

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA PATINOIRE ECOLOGIQUE**

PREAMBULE :

L'achat d'une entrée entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

1 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

1.1 – Fréquentation maximale instantanée

La fréquentation maximale instantanée des personnes admises sur la patinoire est de 60 personnes.

1.2 – Accès du public

La Patinoire est ouverte aux patineurs ayant acquitté le droit d'entrée fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont définis par la Communauté de Communes et affichés sur le site. Des périodes de fermeture de la structure pourront être définies.

Les horaires, périodes d'ouverture et de fermeture pourront être modifiées en fonction de la fréquentation du site.

Selon les conditions météorologiques, l'accès à la piste pourra momentanément être suspendu le temps d'une intervention technique.

1.3– Conditions d'utilisation de la patinoire

L'accès des patineurs et visiteurs se fera obligatoirement par l'entrée donnant sur le parking. Les mêmes mesures s'appliqueront dans le cas de manifestations organisées.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Le personnel en service de la patinoire peut refuser l'accès à la piste à toute personne :

- ne répondant pas à une tenue vestimentaire correcte et décente,
- qui n'acquitte pas son droit d'entrée,
- qui ne respecte pas le matériel,
- qui ne respecte pas les autres utilisateurs ou le personnel en service,
- en état d'ébriété.

Le personnel en service de la patinoire se réserve la possibilité de faire interdire l'accès aux groupes et utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

L'âge minimal pour patiner est fixé à 3 ans avec une pointure minimale de 28.

L'âge minimal pour ne plus être accompagné d'un adulte sur la piste est fixé à 6 ans.

Tout mineur accompagné reste sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Toutes les personnes qui souhaitent patiner doivent être en possession d'une paire de patins (location possible en caisse) et d'une paire de chaussettes.

Le port du casque est fortement recommandé pour les enfants de 3 à 12 ans.

Il est fortement conseillé de se munir d'une paire de gants et d'une tenue adaptée (pantalon...).

Le port de chaussures est interdit sur l'aire de la piste.

A la fin de la séance de patinage ou de la manifestation, les utilisateurs, patineurs et spectateurs devront quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service.

Toute sortie de de l'enceinte de la patinoire est définitive.

1.4- Tarifs de droit d'entrée de la patinoire et de location des accessoires de patinage

Les tarifs des droits d'entrée de la patinoire et de locations des accessoires sont affichés sur le site et sont révisables à tout moment par le Conseil Communautaire.

Le droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la patinoire.

Les visiteurs doivent être en mesure de présenter lors du paiement de leur entrée une pièce d'identité ou toute autre pièce pouvant justifier leur âge.

1.5 –Interdictions

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes suivantes :

Il est interdit :

- de faire de la vitesse pendant le patinage,
- d'utiliser des patins de course ou de vitesse,
- de faire des chaînes de patineurs,
- de patiner avec les enfants dans les bras,
- de patiner à contre sens,
- de se livrer à des jeux tels que : taper dans une balle ou tout autre objet, se lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite et tout autre jeu jugé dangereux par le personnel,
- de pratiquer le jeu de hockey avec un palet en matière dure,
- de s'asseoir sur la rambarde de pourtour de piste,
- de circuler en chaussures sur la piste,
- de porter des casques audio ou écouteurs,
- de patiner en faisant courir un risque aux autres patineurs,
- de jeter des projectiles sur la patinoire,
- d'introduire sur le site un animal, même tenu en laisse ou dans les bras et d'y pénétrer avec un véhicule quatre ou trois roues, bicyclette, trottinette...,
- de courir ou marcher hors de la piste ou sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection avec les patins chaussés,
- de consommer des boissons ou aliments sur la piste,
- de fumer dans l'enceinte de la patinoire et de l'aire de loisirs,
- d'introduire des objets jugés par le personnel en service de la patinoire comme dangereux.

1.6 – Utilisation des consignes

Le dépôt d'effets personnels est conseillé pour les utilisateurs possédant des objets encombrants, en échange de la remise d'un bracelet numéroté.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition des objets déposés.

1.7 – Photographie

Les photos ne sont pas interdites dès lors qu'elles sont destinées à un usage strictement personnel. Elles sont limitées à la réglementation en vigueur pour leurs diffusions sur internet. La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de plainte des personnes exposées sur les réseaux sociaux et d'une façon plus générale sur internet, presse et tous médias.

1.8 – Responsabilité / sécurité

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de dommages ou accidents encourus par les patineurs et les visiteurs.

Les personnes utilisant la patinoire sont responsables des accidents tant à l'égard du public que des autres utilisateurs, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation.

En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à la charge de l'auteur des faits ou de son responsable légal.

Toute circonstance trop délicate à gérer fera l'objet d'un appel aux forces de l'ordre.

D'une manière générale, les usagers sont soumis au respect des lois en vigueur sur les lieux publics.

2 – CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

2.1 Conditions d'utilisation

La patinoire est ouverte aux groupes scolaires et groupes des accueils de loisirs du territoire communautaire selon un planning défini. L'utilisation de la patinoire par ces groupes fera l'objet d'une demande de réservation via une fiche type entre le demandeur et la Communauté de Communes. Toutes les séances doivent être réservées à l'avance. Les réservations sont priorisées selon la date de la demande.

Les modalités d'utilisation de la patinoire et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions générales d'utilisation de la patinoire, indiquée à l'article 1.

2.2 – Séances de patinage

Les élèves doivent entrer sur la piste de patinage seulement en présence de l'enseignant et sont placés sous l'autorité et la responsabilité de celui-ci.

La participation active du professeur aux séances de patinage est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Dans le cas d'une transgression de ce règlement, le personnel en service de la patinoire fera un rappel simple à l'intéressé de l'interdiction en cause. En cas de récidive, il sera demandé à la personne concernée de retirer les patins et/ou de quitter les lieux sans indemnisation ni remboursement.

Ce règlement a été adopté en Conseil Communautaire le 30 janvier 2018.

A Montceaux, le 19 FEV. 2018

Le Président,

Le Vice-Président
Chargé du SPORT et TRANSPORT

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Jean-Pierre CHAMPION

